

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE Communication

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarif concernant le droit de place pour un glacier ou un vendeur de barbe à papa au Tour Vibration

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°26/03-10 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif concernant le droit de place d'un glacier ou d'un vendeur de barbe à papa dans le cadre du Tour Vibration.

DECIDE :

ARTICLE 1 –

Glacier ou vendeur de barbe à papa : 100€

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 23 JUL. 2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le

28 JUL. 2026

Publié ou notifié le

28 JUL. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

28 JUL. 2026



Le Maire,

Louis de Redon